

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE DE LA NARBONNAISE**

Département  
DE L'AUDE

-----

N°C-36/2007

-----  
Séance ordinaire du 18 juin deux mille sept

Sous la présidence de M. Michel MOYNIER

Présents ou représentés : Melle Yamina ABED, M. Raymond AGRAZ, M. Paul ALDEBERT, Mme Yvette BARBANSON, M. Thierry BARRIERE, M. Jacques BASCOU, M. Jean-Pierre BASTELICA, Mme Monique BAUDIN, M. François BELART, Melle Irène BENARD, Mme Annelise BOUSQUET, Mme Marie-Antoinette BOUSQUET, M. Denis CABOULET, Mme Elyette CABROL, M. Jean-Luc CALAS, M. Didier CODORNIU, M. Jean COSTADAU, M. Gérard CRIBAILLET, M. François DE CORNELISSEN, Mme Dominique DE HAAN-TREMOSA, M. Robert DEJEAN, Mme Françoise DUBOURDIEU, M. Michel ESCANDE, Mme Marie-France FABRE, M. Pierre FAIRBANK, Mme Renée FEUILLET, Mme Brigitte FIGUERAS, M. Yvon GARCIA, M. Bernard GEA, M. Michel GREZE, M. André GROBY, Mme Solange IZARD, M. Jean-Claude JULES, M. Gérard KERFYSER, M. Louis LABATUT, M. Aimé LAFFON, M. Georges LAMILHAU, M. Robert LOIS,, M. Roger LOPEZ, M. Ange MANDELLI, Mme Valérie MAUDHUIT, M. Jean-Michel MENAGER, M. Marc MENETRIER, M. Louis MOLVEAU, M. Michel MOYNIER, M. Claude MULERO, M. Marcel NERIN, Mme Georgette PAIRO, M. Gérard PARRENIN, M. Dominique PETIQUEUX, Mme Pierrette PEYRAS, M. Gilbert PLA, Mme Mireille PUYRIGAUD, Mme Danielle RANGONI, M. Jean-Claude RASCOL, Mme Véronique RAYNAUD, M. Serge REIG, M. Gérard ROUANET, M. Albert SABATIER, M. Alain SABLAIROL, M. Emile SEGARRA, M. Richard SEVCIK, M. Angelin SICRE, Mme Madeleine SOUCASSE, M. Georges SUQUET, Mme Elisabeth THERON, Mme Véronique TOGNETTI, Mme Magali VERGNES, M. Alain VIALADE, M. Louis VIC, M. Michel YAGUE.

Excusés : Néant

Secrétaire de séance : Mademoiselle Yamina ABED

OBJET : EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT - Garantie d'un emprunt de 1.500.000 €uros contracté par l'Office Public de l'Habitat de la C.A.N. auprès de la C.D.C. pour la réhabilitation de 125 logements, Avenue Pompidor, Voie des Elsysiques à Narbonne

Monsieur le Rapporteur expose :

Par délibération en date du 27 novembre 2006 le Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération de la Narbonnaise (C.A.N.) a approuvé le plan de financement du programme de réhabilitation de 125 logements, Avenue Pompidor, Voie des Elsysiques à Narbonne.

Le 5 juin 2007, la C.A.N. a été sollicitée par cet organisme en vue d'accorder sa garantie à l'emprunt d'un montant de 1.500.000 €uros qui sera consenti à l'Office Public de l'Habitat par la Caisse des Dépôts et Consignations, afin de financer cette opération.

Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5-1-3,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Je vous propose d'approuver, pour l'opération susmentionnée, le dispositif suivant:

1) La Communauté d'Agglomération de la Narbonnaise accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 1.500.000 € que l'Office Public de l'Habitat de la C.A.N. se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer l'opération de réhabilitation de 125 logements, Avenue Pompidor - Voie des Elysiques à Narbonne

2) Les caractéristiques du prêt « PALULOS» consenti par la C.D.C. sont les suivantes :

- Durée totale du prêt : 25 ans
- Echéances : annuelles
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,20%
- Taux annuel de progressivité : 0,00 %
- Révisibilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

3) Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Communauté d'Agglomération de la Narbonnaise s'engage à effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

4) Le Conseil Communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt

5) Le Conseil Communautaire autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur, et à signer la convention portant sur la garantie de l'emprunt entre la C.A.N. et l'Office Public de l'Habitat de la C.A.N.

Le Conseil adopte à l'unanimité

Fait et délibéré les mois, jour et an que dessus

Copie certifiée conforme,

Le Président,

Michel MOYNIER

Délibération certifiée  
exécutoire compte  
tenu de sa réception  
en Sous-Préfecture  
le :  
et de sa publication  
le :